



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

L'an **deux mil vingt six, le vingt et un mai**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-CYR-LA-ROCHE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Nelly DUFFAUT**.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Christelle COURTES, Mme Marguerite LATOUR, M. Jean Claude BAN.

Étaient absents excusés : Mme Agnès MULLIEZ.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Agnès MULLIEZ en faveur de Mme Christelle COURTES .

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Christelle COURTES.

Approbation du Procès verbal de la séance du 01/04/2026

11 VOTANTS - 11 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-033 : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Le **conseil municipal** a discuté et approuvé la proposition relative à **la formation des élus municipaux et à la fixation des crédits y afférents**, conformément à l'article L. 2123-12 du CGCT.

Cette décision vise à **garantir l'accès des élus à une formation adaptée à leurs fonctions**, en définissant :
Les orientations prioritaires (conduite de projet, cadre institutionnel, gestion administrative, vie démocratique) ;

Les modalités de demande (objet, coût, organisme agréé, etc.) ;

Un budget annuel de 695 €, inscrit au compte 6535 du budget primitif, dans la limite de 2 à 20 % des indemnités de fonction versées aux élus.

La mise en œuvre débutera **dès l'exercice budgétaire 2026**, avec une obligation de formation pour les élus délégués dès la première année de mandat. Les frais (pédagogiques, déplacement, perte de revenu) seront pris en charge sous conditions, dans le respect des plafonds légaux.

Adoptée à l'unanimité (11 voix pour).

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-034 : Désignation des représentants au sein des commissions de la CABB : commission communautaire thématique et CLECT

Le **conseil municipal** a approuvé à l'unanimité (11 voix pour) la désignation des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein des **commissions communautaires thématiques** (développement économique, cohésion sociale, etc.) et de la **CLECT** de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

(CABB), conformément aux délibérations du 19 octobre 2020, avec une mise en œuvre immédiate après validation.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-035 : Portant sur les commissions internes de la Commune de Saint-Cyr-La-Roche

Le conseil municipal a discuté et approuvé la proposition relative à **la désignation de ses représentants au sein des commissions internes**, conformément aux dispositions légales. Cette décision vise à **assurer une représentation efficace de la collectivité dans les instances décisionnelles et consultatives**, garantissant ainsi une gouvernance optimale et la continuité des actions municipales. Sa mise en œuvre est **effective immédiatement**, avec la composition suivante des commissions :

Patrimoine : Nelly DUFFAUT, Laurent COLIN, Jacques COUDERC, Marguerite LATOUR, Christophe MAURY.

Vie collective : Nelly DUFFAUT, Magali FERNANDEZ, Agnès MULLIEZ, Christelle COURTÉS, Maud LE GUILLOU, Jean-Claude BAN, Marguerite LATOUR.

Communication : Nelly DUFFAUT, Jean-Claude BAN, Maud LE GUILLOU.

Finances : Nelly DUFFAUT, Laurent COLIN, Christophe MAURY, Magali FERNANDEZ, Jean-Marc NOAILLE.

Affaires scolaires : Nelly DUFFAUT, Jean-Marc NOAILLE, Agnès MULLIEZ, Christelle COURTÉS, Marguerite LATOUR, Magali FERNANDEZ.

Correspondants : Défense (Jacques COUDERC), Sécurité civile (Laurent COLIN), Tempête ENEDIS (Jean-Marc NOAILLE).

La délibération a été adoptée à **l'unanimité** (11 voix pour).

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-036 : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Le conseil municipal a discuté et approuvé la proposition relative à **l'établissement de la liste des contribuables appelés à siéger au sein de la Commission communale des impôts directs (CCID)**. Cette décision vise à **permettre la constitution de cette commission dans les deux mois suivant le renouvellement du conseil municipal**, conformément aux obligations légales, afin d'assurer une représentation équitable des contribuables dans l'évaluation des bases fiscales locales. Sa mise en œuvre débutera **immédiatement**, avec la transmission de la liste au directeur départemental des finances publiques pour désignation des membres titulaires et suppléants.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-037 : Désignation d'un référent déontologue

Le **conseil municipal** a discuté et approuvé à l'unanimité (11 pour, 0 contre, 0 abstention) la proposition relative à la **désignation d'un référent déontologue** pour les élus locaux, conformément aux dispositions du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022.

Cette décision vise à **garantir le respect des règles déontologiques par les membres du conseil municipal**, en offrant un interlocuteur indépendant pour les conseiller et prévenir les conflits d'intérêts. **Maître Jacques Vayleux** a été désigné pour exercer cette mission, avec une saisine possible par écrit (courrier confidentiel) ou par mail, sous accusé de réception.

La mise en œuvre est **effective immédiatement**, la rémunération du référent étant assurée par la commune dans l'attente des précisions de la Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Questions diverses :

1. Pour installer la borne électrique "Extension pour manifestation", il faut prévoir un budget d'environ 3600€. Comme le projet d'aménagement du bourg est encore en cours d'étude, il est important d'attendre les résultats sur l'enfouissement des lignes avant d'intégrer ce projet.

2. Le rôle de la mairie au conseil d'école : c'est de s'assurer que tout fonctionne bien sur le plan technique et matériel.
3. Election sénatoriale 2026 : réunion obligatoire du conseil municipal le vendredi 5 juin 2026 18H30
4. PAB : À la suite des propositions formulées par le bureau d'études SALTUS, une nouvelle version du projet sera élaborée en intégrant les différents avis exprimés. Cette esquisse révisée sera ensuite transmise au bureau SALTUS afin de finaliser le document et d'établir une estimation financière.
5. Célébation à la chapelle samedi 30 mai à 17h30.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 20/05/2026 à 22h30

Signature Maire, Mme Nelly DUFFAUT

Signature Christelle COURTES.